

ARRETE DU MAIRE N° 25/2025
Réglementation du stationnement
sur le parking de l'école élémentaire des 2 Rives
à l'occasion du « P'tit tour André Jamet » organisé par l'USEP 36
le 23 mai 2025

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté du Maire d'Ardentes n°171/2017 en date du 2 juin 2017 portant réglementation du stationnement dans l'agglomération,

VU la demande de Monsieur Olivier CAILLAUD, délégué départemental USEP 36, concernant l'organisation du « P'tit tour André Jamet » qui aura lieu le 23 mai 2025 à l'école élémentaire des 2 Rives,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking de l'école des 2 Rives à l'occasion de la manifestation du « P'tit tour André Jamet »,

ARRETE

Article 1^{er}: Pour l'organisation de la manifestation, le stationnement sur le parking de l'école élémentaire des 2 Rives, rue Antoine Apollinaire Fée, sera interdit le 23 mai 2025 de 7H00 à 13H00 côté sud, et de 9H00 à 13H00 sur l'ensemble du parking.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place à la charge et sous la responsabilité de l'USEP 36, organisateur de la manifestation.

Article 3 : Compte tenu de l'activation du plan vigipirate « urgence attentat », il incombe à l'organisateur d'être particulièrement vigilant lors de la manifestation. L'organisateur est invité à se référer aux recommandations figurant dans le guide à l'attention des organisateurs de rassemblements via le lien suivant : <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides>

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, ainsi que les responsables désignés par la Commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Le SAMU de l'Indre,
- Le SDIS de l'Indre
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Ardentes,
- Le Responsable des services techniques communaux.

Fait à Ardentes, le 13 mai 2025



Le Maire,

Gilles CARANTON